

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

CACES® R.486A – PLATEFORMES ELEVATRICES

Formation préparatoire et examen du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

Public visé

- Utilisateurs de Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnels (PEMP ou « nacelles ») souhaitant faire reconnaître leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un « test CACES® ».

Prérequis

- Bonne compréhension de la langue française.
- Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.
- Maîtrise complète de la conduite de la catégorie d'appareils objet du test CACES®.
↳ Si le bénéficiaire ne maîtrise pas la conduite, une formation **préliminaire d'apprentissage de la conduite** est nécessaire.

Justification de l'action

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.486.

Durée de l'action

- Théorie en groupe : 7 heures.
- Circuits pratiques R.486 : 1 à 2 heures nécessaires par catégorie et par personne, selon les aptitudes individuelles.
- Examen théorique en groupe : environ 1 heure.
- Examen pratique : 1 à 1,5 heure par personne, selon les catégories d'appareils.
- Formule proposée dans notre centre (sessions inter-entreprises) : 1 jour théorie + 1 ou 2 jours pratique (selon niveau de maîtrise) + 1 jour examen.

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum en formation théorique.
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés (considérer 6 personnes et 6 circuits maximum par jour et par formateur ; pour les testeurs CACES®, nous consulter).

Contenu théorique et pratique (spécifique R.486)

- Connaissances générales.
- Principaux types de PEMP et catégories de CACES®.
- Technologie.
- Notions élémentaires de physique, stabilité.
- Risques liés à l'utilisation.
- Prise de poste, vérifications d'usage.
- Modalités d'exploitation.
- Conduite et manœuvres.
- Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance.

Sanction de l'action

- Certificat R.486 de la catégorie obtenue, après passage du test CACES® correspondant.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode 31715 – Nacelle élévatrice.
- NSF 311 – Transport, manutention, magasinage.

Objectif pédagogique général

- Etre capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur.
- Il incombe au commanditaire de s'assurer que le bénéficiaire dispose des prérequis, notamment qu'il a reçu une formation à la conduite suffisante.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un service Clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un **Certificat Qualité** exigé règlementairement pour les développeurs de compétences, délivré par Afnor Certification, et du **Certificat d'Organisme Testeur CACES® Certifié** obligatoire, délivré par Dekra Certification.

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluations formatives au moyen de quizz en ligne, accessibles par QR Code dans notre centre.
- Evaluation certificative, comportant des indicateurs éliminatoires, composée d'un examen théorique de 100 questions sur PC ou tablette (dans notre centre), et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.
- Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux **totalemment conformes** à l'annexe 4 de la Recommandation R.486 (téléchargement [ici](#)) : aucune dérogation n'est permise par le référentiel.
- En cas de formation et test dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation et test intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi **la formation et le test ne pourront pas avoir lieu**.
↳ Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre certifié.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
 - Harnais d'antichute et longe d'environ 1 m,
 - Casque avec jugulaire ou mentonnière,
 - Chaussures de sécurité.
- En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs et testeurs CACES® ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Selon disponibilité et durée (nous consulter).

Qualité de la prestation

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Catégories de CACES® R.486A

Nos compétences en formation

- Notre organisme est habilité à **dispenser des formations** préalables aux tests pour **toutes les catégories** de CACES® R.486, ainsi que des formations à la conduite en sécurité pour toute PEMP exclue du dispositif CACES® par l'Assurance Maladie.

Nos compétences en test CACES®

- Notre organisme est certifié pour **organiser des tests** dans les catégories de CACES® R.486 : **A, B & C**, ainsi que l'option « porte-engins » en catégories A & B.

Pour plus de précision

- Voir l'annexe 1 de la Recommandation R.486 :
 - Au § A1-1 pour davantage d'informations sur les appareils concernés et exclus.
 - Au § A1-3 pour les **caractéristiques** des appareils dits « **représentatifs** de leur catégorie », et qui doivent **obligatoirement** être utilisés lors des épreuves pratiques.

☑ CACES® de catégorie A



1 PEMP 1A + 1 PEMP 3A requises (porte-engin en option)

☑ CACES® de catégorie B



1 PEMP 1B + 1 PEMP 3B requises (porte-engin en option)

☑ CACES® de catégorie C



1 PEMP 1A **ou** 1B + 1 PEMP 3B requises (porte-engin obligatoire)

Note

- Le permis de conduire B ou C peut être obligatoire pour les véhicules porteurs des PEMP de catégorie 1B.